

# Modifications de la loi sur le tourisme

Conférence de presse  
21.11.2013

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Les actions entreprises et résultats obtenus

**Jean-Michel Cina**

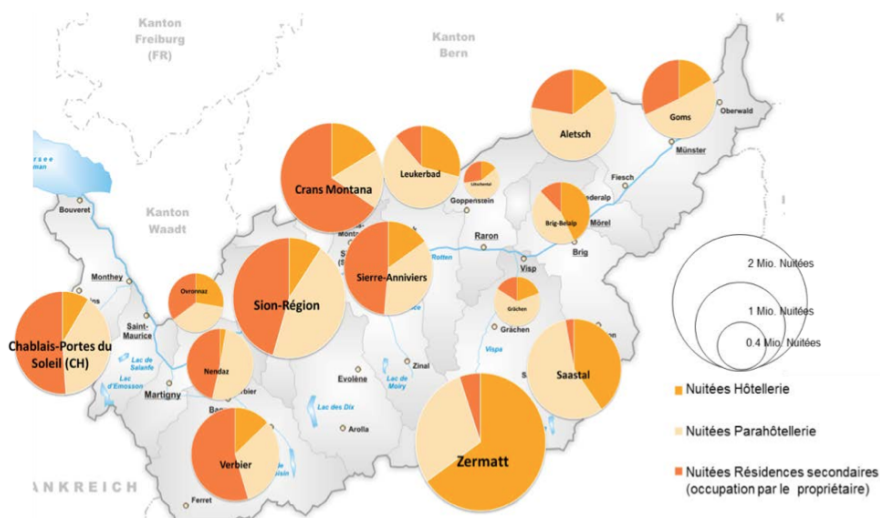
Chef du Département de l'Economie, de l'Energie et du territoire

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Actions concrétisées / en phase de concrétisation

- **Les marchés**
  - Observatoire du tourisme opérationnel depuis 2012
- **Promotion – Marketing**
  - Société de promotion intersectorielle du Valais opérationnelle depuis le 1.1.2013 – Valais/Wallis Promotion
- **Financement:**
  - Montants ayant bénéficié de suspension de l'amortissement des prêts sans intérêts LIM et NPR dans le secteur des remontées mécaniques et de l'hôtellerie pour 2013 : Fr. 3'273'580.-
  - Politique de soutien aux remontées mécaniques et stratégie d'hébergement finalisées
- **Cadre légal:**
  - Révision application de la lex Koller + législation cantonale
  - Implication dans l'élaboration de la législation d'application de l'initiative sur les résidences secondaires
- **Optimisation des structures**
  - Modification de la loi sur le tourisme (structures & financement) en décembre 2013 devant le Parlement

## Aperçu des structures d'hébergement dans les destinations valaisannes

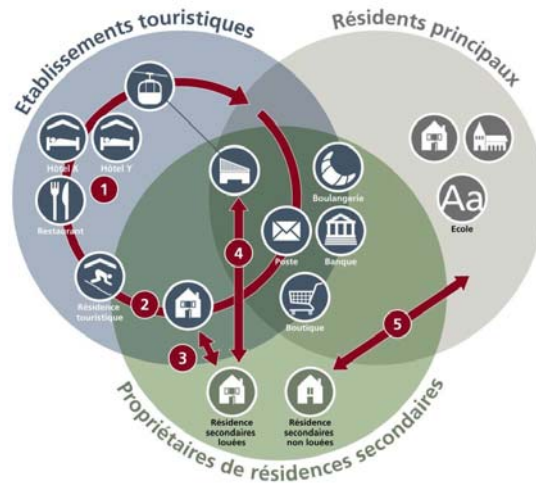


Quelle: BHP – Hanser und Partner AG avec données de BAK Basel Economics

## La stratégie pour le futur

### ▲ Vision « Renforcer la compétitivité des destinations »

- 1 Renforcer l'hôtellerie et l'hébergement touristique structuré
- 2 Regrouper les forces des établissements touristiques dans la destination
- 3 Renforcer la location commerciale
- 4 Répartir les coûts sur tous les bénéficiaires
- 5 Renforcer le lieu de domicile en maintenant la population locale et en attirant de nouveaux résidents (instruments: encouragement à la construction de logements, incitation fiscale)



5

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Projet « Tourisme 2015 »

### ▲ Facteurs clés de succès – les leçons apprises du refus de la loi de 2009

- Ne pas imposer mais inciter, encourager et favoriser
- Intégrer la «base» aux réflexions dès le départ
  - Création de groupes de travail intégrant les représentants des différentes parties concernées
- Adopter une démarche «step by step» avec des validations successives, plutôt que de livrer un concept fini
  - 3 sommets du tourisme
  - Des rencontres régulières avec les représentants des différentes parties concernées (fédération des communes valaisannes, groupes politiques, associations faitières)

6

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Les groupes de travail ayant contribué à la création de...

### Valais/Wallis Promotion

Peter Furger (Président)  
Chiara Meichtry  
Marylène Volpi Fournier  
Beat Anthamatten  
Yvan Aymon  
Bernard Bruttin  
Damian Constantin  
Jean-René Fournier  
Art Furrer  
Jean-Michel Gaillard  
Willy Giroud  
Jean-Yves Pannatier  
Klaus J. Stöhlker  
Urs Zenhäusern

### L' Observatoire valaisan du tourisme

Josef Zenhäusern (Président)  
Vincent Bornet/Madeleine Savioz  
Daniel Guinnard  
Patrick Bérod  
Simon Bumann  
Alphons Epiney  
Frédéric Glassey  
Albert Gaspoz  
  
Experts:  
Marie-Françoise Perruchoud-Massy  
Thomas Steiner  
Christian Tichelli

Nom de la diapositive

7

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Les réformes portant sur les structures et le financement

### Luc Fellay

Président du groupe de travail «Structures & Financement»  
projet Tourisme 2015  
Président de la commune de Champéry  
Administrateur délégué de la Chambre valaisanne de tourisme

8

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Groupe de travail

- ▲ Luc Fellay (président)
- ▲ Francis Dumas
- ▲ German Eyer
- ▲ Jean-Marie Fournier
- ▲ André Guinnard
- ▲ Daniel Luggen
- ▲ François Seppey / Eric Bianco
- ▲ Herbert Volken
- ▲ Fernand Nanchen
- ▲ Hervé Fournier

9

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Principes fondamentaux

- ▲ Principe de subsidiarité de l'Etat
  - C'est le marché qui décide d'éventuels rapprochements ou collaborations
  - Le Canton doit intervenir de manière subsidiaire, en facilitant et en jouant un rôle incitatif.
- ▲ Principe d'utilisation des moyens à la source de leur prélèvement
  - Les moyens perçus à la base (communes/stations) restent à disposition de la base.
- ▲ Plus de liberté implique plus de responsabilités
  - Les propositions formulées par le groupe de travail laissent une grande latitude aux communes (organisation, collaborations, outils de financement).
  - Les choix qui seront faits devront être assumés.
    - Une saine gestion du financement
    - Choix pertinents en matière de rapprochements, de collaborations ou d'alliances
    - → responsabilité de la base pour le développement harmonieux de son tourisme

10

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Propositions portant sur les «Structures»

### ▲ Une structure simple sur deux niveaux

- 1<sup>er</sup> niveau: canton
- 2<sup>ème</sup> niveau: communes / destinations



### ▲ Rôle de l'Etat

- Crée les conditions cadres favorables
- N'intervient pas dans la gestion du tourisme au niveau local
- Exerce une supervision du bon déroulement du tourisme valaisan et de l'utilisation judicieuse de l'argent mis à disposition, à travers l'homologation des règlements communaux.

### ▲ Rôle des communes / destinations

- Décident, organisent et gèrent leurs prestations touristiques
- Choisissent le modèle de financement de leurs prestations qui correspond le mieux à leur réalité économique et touristique

11

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Propositions portant sur le financement

### ▲ Financement du niveau cantonal

- VWP → Budget ordinaire de l'Etat (min. 10 millions fr.)
- Le canton assure le financement de l'observatoire du tourisme.

Budget  
ordinaire

### ▲ Financement du niveau communal / des destinations

- Tenir compte des spécificités de chaque commune exige une solution flexible, un système «sur mesure»

#### → Principe de la «boîte à outils»

- ▲ Différentes taxes disponibles au libre choix des communes
- ▲ Toutes ces taxes respectent le principe de l'utilisation des moyens à la source de leur prélèvement
- ▲ L'Etat homologue le règlement

TS

TH

TPT

TR2

TTI

12

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Les adaptations de la L<sup>T</sup>our

### Stefan Zurbriggen

Président de la commission de l'agriculture, du tourisme et de l'environnement

## Liste interventions parlementaires concernées

- ▲ **4.045** : des députés Jean-Henri Dumont, ADG (SPO-PS-VERTS-PCS), Raymond Borgeat, ADG, et Marylène Volpi Fournier, ADG, concernant: **pour un tourisme valaisan du 21<sup>ème</sup> siècle** (15.12.2009).
- ▲ **4.052** : du groupe PLR, par les députés Brigitte Diserens et Didier Cachat, concernant: **amender les lois, notamment celle sur les communes qui permettrait à celles qui le désirent de se doter d'un cadre législatif permettant de développer une économie touristique concurrentielle et par conséquent supprimer la loi sur le tourisme de 1996** (17.12.2009).
- ▲ **4.081** du groupe CSPO, par le député Gilbert Loretan, concernant : **Loi sur le tourisme – Pas à pas vers l'objectif** (18.06.2010).
- ▲ **4.0019\*** Groupe PDCC, par les députés Gratien Cordonier (suppl.), David Théoduloz et Pascal Rey, concernant: **Une loi à 2 fr. 50** (15.02.2013).
- ▲ **4.0036\*** Stefan Zurbriggen, CVPO, Egon Furrer, CVPO, et Beat Rieder, CVPO, concernant: **Taxes de séjour du ressort des destinations** (17.05.2013).

## Propositions portant sur les «Structures»

### PRESTATIONS

		Défense des intérêts	Animation	Accueil/ Information	Promotion	Analyse
NIVEAU	Cantonal	Chambre val. de tourisme			Valais/Wallis Promotion	Observatoire
	Local	SD	ET SA	ET SA	ET SA	
		SD	SD	ET SA	ET SA	
		SD	SD	SD	ET SA	
		SD	SD	SD	SD	

Intensité touristique

15

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS

## Outils applicables au niveau local

Actuel (Ltour 1996 & autres)	Propositions de modifications LTour
<p><b>Taxe séjour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Commune décide, de Fr. 0.- à 2.50/nuitée maximum</li> </ul>	<p><b>Taxe séjour</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Commune décide du montant de taxe de séjour /nuitée, pas de tarif maximum</li> <li>▲ Flexibilité du montant et de la perception</li> <li>▲ Règlement communal sur les taxes touristiques (Assemblée primaire/conseil général)</li> </ul>
<p><b>Taxe hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Fr. 0.50/nuitée</li> <li>▲ Depuis 2013: 100% reste à disposition des destinations</li> </ul>	<p><b>Taxe hébergement</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Commune décide, de Fr. 0.- à Fr. 1.-/nuitée maximum</li> <li>▲ Règlement communal sur les taxes touristiques (Assemblée primaire/conseil général)</li> </ul>
<p><b>Taxe promotion touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Déjà introduite dans ~50 communes</li> </ul>	<p><b>Taxe promotion touristique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Idem modèle actuel</li> <li>▲ Décision demeure comme par le passé auprès de la commune (assemblée primaire/conseil général)</li> </ul>

CANTON DU VALAIS  
KANTON WALLIS



## Outils applicables au niveau local

Actuel (Ltour 1996 & autres)	Autres propositions (hors Ltour)
<p><b>Loi sur les droits de mutation</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Art. 1: L'Etat perçoit un impôt sur les mutations, les gages immobiliers et les enregistrements.</li> <li>▲ Art. 2: Les communes peuvent prélever un impôt additionnel sur les mutations des immeubles et en fixer le taux.</li> </ul>	<p><b>Taxe sur les transactions immobilières</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Base légale: loi sur les droits de mutation</li> <li>▲ Décision demeure comme par le passé auprès de la commune (assemblée primaire/conseil général)</li> </ul>
<p><b>Taxe sur les résidences secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Modèle avec taxe prélevée uniquement sur les nouvelles constructions</li> <li>▲ Validé par le Tribunal fédéral</li> </ul>	<p><b>Taxe sur les résidences secondaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▲ Base légale: loi sur l'aménagement du territoire</li> <li>▲ Modèle avec taxe sur val. cadastrale, prélevée sur toutes les résidences secondaires (Modell Silvaplana)</li> <li>▲ Décision demeure comme par le passé auprès de la commune (assemblée primaire/conseil général)</li> </ul>

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Taxe de séjour et d'hébergement

Qui paie quoi... et pourquoi.

Taxe	TS	TH / TPT
Payée par	Hôte	Hébergeurs / prestataires
Sert à financer	Animation, info, accueil, infrastructures. (ce dont l'hôte profite)	Promotion (qui bénéficie à l'hébergeur / au prestataire)

CANTON DU VALAIS  
KANTON VALAIS

## Les engagements du Conseil d'Etat

Jean-Michel Cina

Chef du Département de l'économie, de l'énergie et du territoire

## La nouvelle loi sur le tourisme...

- ▲ est le résultat d'une **demande des acteurs**, du fait que celle-ci n'est plus adaptée au contexte touristique actuel et futur,
- ▲ considère la **stratégie** et la **gouvernance** des destinations comme des **facteurs clés de succès**.
- ▲ veut faire des destinations valaisannes **des destinations fortes, concurrentielles, et autonomes**, quelle que soit leur taille,
- ▲ donne une **grande liberté aux destinations** dans le choix de leur financement et de leur structure organisationnelle,
- ▲ permet aux destinations voulant **conserver leur organisation et leur financement actuels** de le faire, tout en permettant à d'autres **de se donner les moyens de leurs ambitions**

## La modification de la loi sur le tourisme...

- ▲ propose un modèle de **financement simple, transparent et flexible** („à la carte“).
- ▲ permet une optimisation des taxes **existantes**.
- ▲ accorde aux **acteurs locaux** un rôle plus important, en les intégrant, **avec la commune et la population** (assemblée primaire), dans l'élaboration de la politique locale du tourisme, dans l'organisation touristique de la destination et dans son financement.
- ▲ charge le Canton d'assumer les tâches d'analyse de marché et de promotion du Valais dans le cadre de son budget ordinaire, **d'accompagner les acteurs touristiques locaux**, avec le soutien de l'association faitière et des régions, dans la mise en oeuvre des réformes envisagées.

## Suite des travaux

Décision du Grand Conseil (décembre 2013/juin 2014)



Entrée en force (1er novembre 2014)